



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **DU MERCREDI 5 JUILLET 2017**

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	M. MONTEYREMARD
ANJOU	M. ROZIER
ASSIEU	Mme GRAVIER
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme BERNARD
BOUGE CHAMBALUD	Mme FAYOLLE
CHANAS	M. GUERRY, Mme COULAUD
CHEYSSIEU	M. BONNETON
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mme LHERMET, MM ROBERT-CHARRERAU, GABET
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA
ROUSSILLON	Mmes VINCENT, KREKDJIAN (jusqu'au point 14), MM BEDIAT, PEY
SABLONS	Mme DI BIN
ST ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON
ST CLAIR DU RHONE	M. MERLIN, Mme GUILLON, M. PONCIN
ST MAURICE L'EXIL	Mme CHARBIN, MM CHARVET, MONDANGE
ST PRIM	M. GERIN (à partir du point 18)
ST ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD
SALAISE SUR SANNE	MM VIAL, PERROTIN
SONNAY	M. LHERMET

EXCUSES AVEC POUVOIR : M. SPITTERS à Mme LHERMET, Mme LAMY à M. ROBERT-CHARRERAU, M. DURANTON à Mme KREKDJIAN (jusqu'au point 14), Mme KREKDJIAN à Mme VINCENT (à partir du point 15), Mme LAMBERT à M. PEY, M. CANARIO à M. VIALLATTE, M. LEMAY à Mme DI BIN, M. GENTY à Mme CHARBIN, Mme GIRAUD à M. VIAL, Mme MEDINA à M. PERROTIN, M. TRAYNARD à M. CHARVET.

EXCUSES : Mme CHOUCHANE, MM GIRARD, DURANTON (à partir du point 15), GERIN (jusqu'au point 17), SATRE.

ABSENTE : Mme MASSON.

Monsieur Christian MONTEYREMARD a été élu secrétaire de séance.

Francis Charvet ouvre la séance du conseil communautaire en invitant l'assemblée à respecter une minute de silence en hommage à Simone Veil. Aucune observation n'est formulée sur le compte-rendu de la séance du 7 juin dernier. Il aborde ensuite les différents points de l'ordre du jour.

1/ Subventions.

Francis Charvet présente les différentes propositions de vote de subventions 2017 formulées par le Bureau, après examen préalable par les commissions thématiques et des Finances.

*** Mission Locale Isère Rhodanienne (MLIR).**

L'action de la Mission Locale a pour objet de favoriser l'autonomie ainsi que l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. En 2015, 847 jeunes de la CCPR ont été suivis dont 253 de premier accueil ; 271 jeunes de la CCPR ont eu accès à un contrat de travail avec l'aide de la Mission Locale et 10 à des contrats en alternance.

Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 80 384,67 € (1,53 € / habitant) ainsi que de la convention qui l'accompagne.

*** Ecole de la 2nde chance.**

Les écoles de la 2nde chance s'adressent aux jeunes de 18 à 25 ans, déscolarisés, sans diplôme et sans qualification. Depuis 2013, la CCPR apporte son aide au fonctionnement du site de Vienne. Le site de Vienne a accueilli en 2016 50 stagiaires en formation dont 11 de la CCPR.

Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 15 000 € montant identique à celui des années passées ainsi que de la convention qui l'accompagne.

*** Centre social du Roussillonnais (pôle ressource petite enfance et handicap).**

Le pôle ressource petite enfance et handicap a pour objet de favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap avant l'école dans les structures petite enfance et chez les assistantes maternelles. Une délégation de pilotage a été confiée au centre social du Roussillonnais pour la coordination du pôle ressources.

Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 7 000 € qui représente le ¼ du financement du dispositif.

*** PREVENIR.**

La CCPR participe avec d'autres collectivités publiques au financement des activités de l'association de prévention spécialisée PREVENIR. 229 jeunes de la CCPR ont été concernés en 2015.

Le Bureau relève, au vu notamment du niveau des participations des différents EPCI, la nécessité d'avoir des précisions sur l'affectation des subventions (26 000 € en 2015) et leur répartition entre les différents EPCI.

Il propose au conseil communautaire le vote d'un 1^{er} acompte sur subvention de 13 000 €.

*** Aéroclub d'Annonay et de la vallée du Rhône : brevet d'initiation à l'aéronautique.**

La CCPR s'est engagée depuis de nombreuses années pour participer à la prise en charge financière de l'enseignement pratique du brevet d'initiation à l'aéronautique dispensé par l'aéroclub d'Annonay. La formation théorique gratuite, qui était précédemment dispensée au lycée professionnel de l'Edit, est actuellement effectuée au lycée Jeanne d'Arc. Les élèves sont issus de tous les établissements du pays roussillonnais. La « promotion 2016-2017 » compte 9 élèves. La participation financière de la CCPR (1 400 €) permet de financer le stage pratique ; le coût d'une heure de vol en double commande est de 160 €.

Le Bureau propose au conseil communautaire le vote de cette subvention de 1 400 €.

*** Moly Sabata.**

La fondation Albert Gleizes a présenté une demande de subvention 2017 de 55 000 € :

- Subvention de fonctionnement annuel : 50 000 €
- Subvention de 2 500 € pour un projet d'éducation artistique dans le cadre du PLEAC
- Subvention de 2 500 € pour l'exposition annuelle des 90 ans de Moly Sabata

Le Bureau, dans sa réunion du 22 mars, n'a pas suivi l'avis de la commission culture pour la subvention de 2 500 € dans le cadre du PLEAC car la CCPR risque d'enregistrer une multiplication des demandes de subventions d'associations qui veulent inscrire des actions dans un PLEAC déjà financé par la CCPR. Il propose le vote de la subvention de fonctionnement de 50 000 € et d'une subvention de 2 500 € pour l'exposition des 90 ans soit un montant global de 52 500 €.

*** L'EPCC TEC a présenté une demande de subvention 2017 de 70 000 € :**

- 27 300 € pour le poste de médiation culturelle
- 27 000 € pour le festival jeune public
- 15 700 € pour le soutien à la création

Le Bureau propose le vote d'une subvention de 27 300 € pour le poste de médiation culturelle ainsi qu'une subvention de 27 000 € (proposition majoritaire du Bureau) au titre du festival jeune public en indiquant que les manifestations devront être réparties sur l'ensemble du territoire de la CCPR soit un montant global de 54 300 €. La réflexion sur le soutien à la création devrait être liée aux positions qui seront prises sur le projet d'équipement multiculturel et les moyens humains et financiers qui l'accompagnent.

* Association Janus : 20^{ème} anniversaire de la découverte de la mosaïque de Clonas.

La CCPR a apporté en 2016 une subvention de 2 500 € pour la manifestation « Romains, Gaulois, tous à Clonas ». L'association sollicite une subvention complémentaire de 6 000 € pour compenser l'aide financière attendue de la Région dans le cadre du CDDRA Rhône-Pluriel mais non versée. Le Bureau propose le vote d'une aide complémentaire de 2 500 €.

* Lycée de l'Edit option théâtre.

Le lycée de l'Edit a mis en place une section théâtre qui fonctionne avec l'aide d'intervenants artistes rémunérés ; les lycéens assistent également à des spectacles générateurs de frais de déplacements. Le budget de l'année 2016-2017 s'élève à 5 700 €.

Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 1 700 €.

* Associations caritatives.

Le Bureau propose le maintien en 2017 des subventions versées en 2016 aux associations caritatives : Secours Catholique (20 000 €), Secours Populaire Français (26 000 €). Une convention accompagne le vote de la subvention du SPF.

* Initiative Isère Vallée du Rhône (ex Initiative Rhône Pluriel).

Le Bureau propose l'attribution d'une subvention de 32 130,88 € (montant établi sur la base de 0,62 € / habitant pour 0,65 € en 2016) à IVR qui a délivré 109 prêts d'honneur en 2016 sur l'ensemble de son territoire d'intervention ainsi que l'approbation de la convention qui l'accompagne.

* ATMO Auvergne Rhône-Alpes.

Le Bureau propose au conseil communautaire d'attribuer à ATMO ARA (ex SUPAIRE) une subvention de 13 624 € se décomposant en 8 728 € de cotisation statutaire et une aide de 4 896 € affectée aux actions d'amélioration des connaissances sur l'air.

* CRIIRAD : Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité.

Une convention pluriannuelle portant sur la période 2016-2018 a été signée par la CCPR au titre du financement du fonctionnement d'une balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique installée dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers du Péage de Roussillon place Paul Morand. La subvention annuelle est de 8 500 €.

* Amicale du personnel de la CCPR.

Le Bureau propose au conseil communautaire de conserver un montant de subvention de 11 000 € qui se compose de 3 éléments :

- Le cadeau de Noël pour les enfants de moins de 16 ans (60 € / enfant). La dépense prévisionnelle est de 5 000 €.
- Une aide de 3 000 € pour l'organisation de la fête de Noël.
- Une subvention de fonctionnement de 3 000 €.

* Rhodia Club Loisirs Sports Handicap.

Le Bureau propose au conseil communautaire le vote d'une subvention de 2 000 € qui sera affectée aux déplacements d'équipes de foot handicap qui ont participé au tournoi de foot de l'Olympique Rhodia.

- D'autres demandes de subventions n'ont pu être examinées, pour diverses raisons. Il est proposé de verser les acomptes sur subvention suivants :

➤ Rhodia Club Loisirs Sports Handicap :	17 500 €
➤ Rhodia Club Natation :	6 500 €
➤ Entente athlétique CAR-Rhodia :	4 500 €
➤ UMIJ :	22 000 €

Le conseil communautaire unanime approuve l'intégralité des demandes de subventions résumées dans le tableau ci-dessous ainsi que les conventions qui accompagnent les demandes d'aides financières les plus importantes :

	CA 2016	BP 2017
Mission locale Isère Rhodanienne	91 817,58	80 384,67
Ecole de la 2 nd e chance	15 000,00	15 000,00
Centre social du Roussillonnais (pôle ressource petite enfance et handicap)	7 270,00	7 000,00
PREVENIR	26 000,00	ac. 13 000,00
Aéroclub d'Annonay et la Vallée du Rhône (Brevet d'initiation à l'aéronautique)	1 873,37	1 400,00
Jeunesse	141 960,95	116 784,67
Moly Sabata	50 000,00	50 000 + 2 500
EPCC TEC :Parcours éducation artistique et culturelle	27 300,00	27 300,00
EPCC TEC Festival jeune public	-	27 000,00
Associations Janus	2 500,00	2 500,00
Lycée de l'Edit option théâtre	1 700,00	1 700,00
Culture	81 500,00	111 000,00
Secours Catholique	20 000,00	20 000,00
Secours Populaire Français	26 000,00	26 000,00
Social	46 000,00	46 000,00
Rhodia Club Loisirs Sports Handicap	35 000,00	ac. 17 500,00
Rhodia Club Loisirs Sports Handicap (Tournoi foot Roussillon)		2 000,00
Rhodia Club Natation	13 000,00	ac. 6 500,00
Entente athlétique CAR - Rhodia	9 000,00	ac. 4 500,00
Sports	57 000,00	30 500,00
UMJ	55 000,00	ac. 22 000,00
Logement	55 000,00	22 000,00
Initiative Isère Vallée du Rhône	33 447,70	32 130,88
Economie	33 447,70	32 130,88
ATMO Auvergne-Rhône-Alpes	13 624,00	13 624,00
CRIIRAD	8 500,00	8 500,00
Environnement	22 124,00	22 124,00
Amicale Personnel CCPR	11 000,00	11 000,00
Services CCPR	11 000,00	11 000,00
TOTAL	448 032,65	391 539,55

2/ Plan local de santé - Contrat local de santé.

Marie-Hélène Vincent rappelle que le conseil communautaire, lors de sa séance du 19 octobre 2016, a pris connaissance du diagnostic local de santé présenté par l'agence régionale de santé (ARS), l'observatoire régional de santé, l'institut régional d'éducation et de prévention à la santé. Il avait été proposé de réfléchir à la mise en place d'un plan local de santé (PLS) permettant de fédérer les ressources locales autour d'un projet commun et d'un contrat local de santé (CLS) entre l'ARS et la CCPR pour lequel les partenaires des actions s'engagent à faciliter et suivre la mise en œuvre d'actions ciblées.

La mise en place d'un PLS/CLS nécessite un temps de préparation d'une durée estimée par l'ARS comprise entre 6 à 9 mois. L'ARS propose d'apporter le financement du coût d'un poste affecté à cette mission sous réserve d'un positionnement favorable de la CCPR. Le financement de l'ARS est ponctuel et, sauf élément nouveau, l'animation ultérieure du PLS / CLS devra être envisagée au niveau de la CCPR.

Le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter une réponse positive en engageant la CCPR dans l'élaboration d'un PLS dont certains axes et/ou priorités pourront faire l'objet d'un CLS avec l'ARS Auvergne Rhône-Alpes. Des demandes de financement seront également à présenter auprès de l'ARS, durant la phase d'élaboration du PLS/CLS, au titre de l'animation du projet et de la coordination des acteurs.

Marie-Hélène Vincent précise que l'ARS serait prête à affecter une enveloppe financière de 20 100 € (0,5 € TP sur 8 mois).

Francis Charvet expose qu'un groupe de travail animé par Marie-Hélène Vincent sera mis en place pour le suivi de l'étude.

Le conseil communautaire unanime approuve l'implication de la communauté de communes dans l'élaboration du PLS.

3/ THD : convention bipartite avec le département de l'Isère d'application du préaccord relatif à la couverture de l'Isère en très haut débit.

Francis Charvet expose que, par délibération du 8 octobre 2014, le conseil communautaire a autorisé la signature d'un préaccord relatif à la couverture en très haut débit du département de l'Isère. Ce préaccord de partenariat adopté par l'ensemble des intercommunalités définissait les modalités de la mise en œuvre du réseau fibre optique isérois et de l'extension - modernisation du réseau WIFI départemental ; il prévoyait également la signature d'une convention arrêtant les modalités de ce partenariat.

Le projet RIP est désormais lancé, les premiers travaux du réseau de collecte-distribution ont débuté et la délégation de service public (DSP) est effective depuis le 1^{er} janvier dernier.

Les négociations avec SFR Collectivités, titulaire du contrat de délégation de service public, ont permis de raccourcir la durée totale de déploiement de la fibre optique sur le territoire avec une couverture complète de l'Isère en 2024, et d'optimiser la part publique de financement à une contribution forfaitaire des intercommunalités fixée à 100 € par prise rendue raccordable pour l'ensemble des 2 phases initiales (2017-2024). La contribution de la CCPR, appelée sur 8 annuités à partir de 2017, a donc été calculée sur cette base en fonction du nombre prévisionnel total de prises à construire sur le périmètre de l'intercommunalité (27 898 tranches ferme et conditionnelle) ce qui donne un montant prévisionnel de 348 725 € / an sur une période de 8 ans soit un montant total de 2 789 800 €.

La convention est conclue pour une durée de 10 ans. Le montant de contribution forfaitaire des EPCI à la prise a un caractère prévisionnel ; le montant définitif sera arrêté à l'issue des travaux d'établissement du RIP en 2024.

L'EPCI s'engage par ailleurs à tenir un rôle de facilitateur dans les différentes démarches du département notamment pour la recherche de terrains ou locaux. Le suivi du projet de réseau aura lieu dans le cadre du comité de pilotage et du comité de concertation mis en place par la concertation de préaccord.

Francis Charvet fait un point sur les différents sites d'implantation des NRO ; Jean-Louis Guerry évoque les difficultés rencontrées sur le site de Chanas.

Gérard Perrotin rappelle l'importance de ce programme au vu des usages électroniques de la vie quotidienne et déplore l'échec enregistré pour les options Wifi mises en place dans les périodes intermédiaires.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention bipartite avec le département de l'Isère et autorise sa signature par Monsieur le Président de la communauté de communes.

4/ Centre médico-social du Roussillonnais : cession foncière.

Francis Charvet expose que, par courrier du 15 mai 2017, le Département de l'Isère a confirmé son souhait de regrouper sur la zone communautaire tertiaire du Clos Ducurtil à Roussillon les centres médico-sociaux de Péage de Roussillon et Roussillon. Le bâtiment serait construit en rez de chaussée et la demande foncière porte sur une surface de 1 500 m². Il est proposé que la CCPR, au vu de la nature du programme réalisé, cède le foncier pour 1 € symbolique. La valeur estimative du terrain (acquisition - travaux) est de l'ordre de 119 000 € HT (79 € HT / m²). Le conseil communautaire unanime approuve le principe de la cession de ce terrain au département de l'Isère pour 1 € symbolique.

5/ GPRA zone INSPIRA : étude de faisabilité d'une station proposant des alternatives durables aux carburants pétroliers.

Francis Charvet expose que le Grand Projet Rhône-Alpes (GPRA) Rhône Médian s'achève en novembre 2018. Il a pour ambition d'accompagner la mutation économique et énergétique du territoire vers un système d'écologie industrielle et de développer le report modal vers le rail et le fleuve pour le

transport de marchandises. L'objectif est de mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire pour révéler le fort potentiel économique, industriel et foncier identifié dans un territoire d'environ 20 km autour d'INSPIRA.

La CCPR pourrait se positionner pour présenter un projet de développement d'une filière Hydrogène en déposant une demande de subvention pour réaliser une étude de faisabilité pré-opérationnelle. Il s'agira de définir l'opportunité de développement d'une station à hydrogène au regard de toutes les initiatives existantes sur le territoire. L'étude devra proposer différents scénarii de réalisation (station hydrogène vert ou forage sur le pipeline existant, localisation, dimensionnement...) et définir le portage le plus adapté en fonction des solutions retenues (portage privé, public, semi-public, coûts d'exploitation...).

Enfin, la viabilité économique reposant sur l'existence d'une flotte de véhicules captive sur le territoire, il sera nécessaire de définir les modalités de déploiement de cette flotte (acquisition de la totalité de la flotte par un porteur unique qui met les véhicules à disposition des entreprises et des collectivités du territoire, acquisition directe par chaque structure intéressée...).

Différents entretiens ont eu lieu avec les partenaires potentiels d'un tel projet, l'idée d'intégrer dans le périmètre de l'étude d'autres solutions alternatives tel que le Gaz Naturel Véhicule a été évoquée. Cela permettrait d'apporter des réponses complémentaires à l'hydrogène notamment pour le déploiement de bus qui ne sont à ce jour pas opérationnels avec cette source d'énergie. Un industriel du territoire travaille actuellement sur la faisabilité d'une unité de méthanisation qui pourrait alimenter également la station qui deviendrait alors « multi carburants verts ».

Une telle réflexion se doit d'être globale afin d'éviter de multiplier les phases d'études ; la question de l'alternative aux carburants pétroliers se doit d'intégrer toutes les potentialités du Pays Roussillonnais qui bénéficie d'un tissu d'industriels précurseurs en matière de Recherche et Développement.

Le plan de financement prévisionnel de l'étude s'établit comme suit :

Financement	Montant	Taux
Région	30 000 €	50 %
ADEME	9 000 €	15 %
Pot commun EPCI du GPRA	9 000 €	15 %
Sous total subventions	48 000 €	80 %
Autofinancement	12 000 €	20 %
Coût total du projet	60 000 €	

Gérard Perrotin fait état de l'existence de véhicules légers à hydrogène sur Grenoble. Il précise que la société L'Air Liquide dispose dans ce domaine de réponses techniques et que le stade expérimental est aujourd'hui dépassé.

André Mondange relève l'intérêt de cette étude qui porte sur un projet novateur et audacieux. Il expose qu'Air Liquide fabrique de l'hydrogène sur la plateforme chimique et que le pipe-line peut être prolongé jusqu'à Inspira. Il relève également les différents concepts possibles sur la méthanisation (déchets verts, boues stations d'épuration ...).

Le conseil communautaire unanime :

- valide le principe de lancer une réflexion globale sur les alternatives aux carburants pétroliers en faisant une place centrale à l'hydrogène sans toutefois exclure le GNV,
- approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,
- sollicite les subventions auprès des financeurs potentiels que sont la Région, l'ADEME et les EPCI du Grand Projet Régional Rhône Médian (pot commun),
- autorise Monsieur le Président ou, en son absence, Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Agriculture : convention tripartite CCPR / Chambre d'Agriculture / Comité Territorial Isère Rhodanienne.

- Jean-Louis Guerry expose qu'une convention cadre issue d'une volonté commune de renforcer l'animation en matière de développement agricole et rural sur le territoire de l'Isère Rhodanienne a été signée en 2006 entre la Chambre d'Agriculture de l'Isère, ViennAgglo, la Communauté de Communes

du Pays Roussillonnais, la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et le Comité Territorial de l'Isère Rhodanienne (CTIR). Il est proposé de poursuivre ce partenariat par la signature d'une convention biennale 2017-2018.

- Le programme d'actions repose sur plusieurs axes de travail :

- Soutien à une agriculture créant de la valeur ajoutée sur le territoire
- Préservation du foncier agricole
- Amélioration des relations agriculture / territoire

- La participation financière de la CCPR versée au CTIR s'élève à 34 876 € pour les deux années de la convention, soit 17 438 € par an. Le CTIR reversera 30 876 € à la CDA 38 et conservera 4 000 € pour son fonctionnement propre. Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention tripartite.

Patrick Bédiaat relève l'intérêt d'un soutien de l'agriculture mais s'interroge sur le contenu de cette convention. Il souhaiterait que de telles conventions encouragent une agriculture « plus propre » avec moins de pesticides ainsi que les circuits courts. Jean-Louis Guerry précise en réponse que les agriculteurs font des efforts importants dans cette direction notamment pour les conversions en bio, qu'il faut au moins 5 ans pour obtenir le label. Patrick Bédiaat propose d'axer des interventions communautaires sur de tels objectifs. Jean-Louis Guerry évoque également un courrier adressé aux communes ayant pour objet la consommation de produits locaux dans les cantines.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention tripartite CCPR / CA38 / CTIR.

7/ Convention d'études et de veille foncière quartier de la Gare à Salaise sur Sanne.

Gilles Vial expose que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur une convention d'études et de veille foncière, liant la CCPR, la commune de Salaise sur Sanne et l'EPORA, portant sur la zone d'activités secteur de la Gare.

- Le quartier de la Gare à Salaise sur Sanne est identifié comme stratégique :

- Par le SAARRA (Schéma d'Aménagement de l'Agglomération Roussillon - Saint Rambert d'Albon) du SCOT du fait de sa position centrale au carrefour des axes nord-sud et est-ouest
- Par INSPIRA du fait de sa position en interface entre les zones économiques et Inspira

- Pour réaliser un aménagement d'ensemble du quartier, il est proposé de conventionner avec l'EPORA (Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes), organisme public en charge de l'acquisition de biens pour le compte des collectivités locales et financé par le biais de la taxe spéciale d'équipement.

Dans cette convention, l'EPORA s'engage à acquérir les biens immobiliers sur son budget avec pour objectifs de saisir les opportunités foncières en attendant les conclusions de l'étude de gisements économiques de la CCPR et de définir une stratégie pour le développement du quartier.

- La convention porte sur :

- Les études : proposition de réaliser les études sur ce quartier dans le cadre de l'étude en cours sur les gisements économiques foncières entre l'EPORA et la CCPR : il est plus cohérent d'avoir une vision de bassin puis sur un quartier en particulier.

Un montant maximum de 15 000 € HT est cependant ajouté à la convention pour pallier aux éventuels besoins de faire des études complémentaires techniques : sondage de sols, ... et/ou une étude urbaine ou pré-opérationnelle, afin de ne pas faire d'avenant. L'EPORA participe au financement des études conduites à hauteur de 80% de leur coût global.

- La veille foncière : en application de la convention et sur proposition des collectivités, l'EPORA peut être conduit à acquérir des biens immobiliers pour le compte de l'intercommunalité dans des secteurs considérés comme stratégiques au sein du périmètre d'intervention. Cette invitation à acquérir doit être motivée et ainsi comporter les motifs de fait et de droit justifiant la substitution de l'EPORA à la commune dans ses droits et obligations.

L'ensemble des acquisitions est réalisé au vu de l'avis délivré par l'autorité compétente de l'Etat ou le cas échéant, conformément à la décision de la juridiction de l'expropriation.

L'objectif est une cession de foncier au prix de revient à un opérateur désigné par la collectivité ou par l'EPORA, au service d'un projet validé par toutes les parties.

- Le périmètre d'intervention proposé s'étend de la RN7 jusqu'à la voie ferrée, du RD 51 jusqu'à la Sanne, sans obligation d'intervention sur toutes les transactions immobilières. Cette convention est d'une durée de 4 ans, avec possibilité de proroger par voie d'avenant. Elle est signée par :

- L'EPORA
- La CCPR, au titre de la compétence économie transférée depuis le 1^{er} janvier 2017
- La commune de Salaise sur Sanne, titulaire du droit de préemption urbain nécessaire pour faire valoir un achat prioritaire lors d'une vente entre particuliers. Les élus du Bureau municipal de la commune de Salaise sur Sanne ont validé la démarche de signature de la convention.

- La convention prévoit également que si l'opération ne se réalise pas, la CCPR aurait vocation, en dernier recours, à racheter les biens à 100% du prix d'acquisition et des frais annexes :

- Frais de notaire ou autre publication
- Les coûts de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, frais de relogement et résiliation des contrats d'occupation, sécurisation et entretien du patrimoine, honoraires de conseils ou autre, etc.)
- Le cas échéant les frais financiers des emprunts éventuellement réalisés par l'EPORA pour acquérir le bien souscrit après accord des collectivités
- Le cas échéant le coût des études techniques, prestations techniques et les dépenses réalisées dans le cadre d'appels à projet

L'EPORA, dans le cadre des acquisitions de biens immobiliers, engage ses propres fonds financiers et agit pour le compte de la collectivité. Elle prend à sa charge l'ingénierie technique nécessaire à la négociation du bien et accompagne la collectivité dans la définition du projet.

Gilles Vial précise que la réflexion sur le projet d'aménagement du quartier de la Gare est en lien avec le SCOT, que plusieurs opérations foncières sont actuellement en cours. Des études transversales sont menées avec le SCOT et le SAARA en y intégrant la multi modalité. L'importance de cette zone est confortée du fait de sa proximité avec INSPIRA.

Patrick Bédiat relève que le multimodal a du mal à se mettre en place et interroge sur la remise en fonctionnement de la gare de Salaise. Gilles Vial répond que les priorités actuellement notées par le SAARA portent sur les gares du Péage de Roussillon et Saint Rambert d'Albon ; la gare de Salaise n'est pas une actualité immédiate pour la Région. Il note qu'il faut faire les choses dans l'ordre avec un travail préalable sur l'aménagement de la zone et une possibilité de réinterroger ultérieurement la Région sur la réouverture de la gare de Salaise.

Gilles Vial expose que l'ouverture de commerces n'est plus projetée sur ce site. En réponse à Claude Lhermet, il confirme que cette zone économique est d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire unanime approuve la convention d'études et de veille foncière sur le quartier de la Gare conclue avec EPORA et la commune de Salaise sur Sanne.

8/ Centre de planification et d'éducation familiale : convention avec le département de l'Isère.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Marie-Hélène Vincent, approuve la convention 2017 relative au CPEF liant le département de l'Isère et la CCPR. La CCPR s'engage à respecter les engagements contenus dans la convention ; celle-ci prévoit un volume d'activité de 295 consultations médicales, 450 entretiens, 140 animations collectives. La subvention départementale, d'un montant de 95 000 €, est identique à celle des années écoulées.

9/ Logement social : garantie d'emprunts.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, décide l'attribution des garanties d'emprunts suivantes :

* Cheyssieu - Habitat Dauphinois - Champ des Granges - Construction de 5 logements - Prêt total de 531 238 € et demande de garantie à hauteur de 35% soit 185 933,30 € se décomposant comme suit :

- PLUS : 112 480,20 € sur 40 ans
- PLUS foncier : 37 287,95 € sur 50 ans
- PLAI : 26 589,85 € sur 40 ans

- PLAI foncier : 9 575,30 € sur 50 ans

Le capital garanti restant dû par la CCPR pour des opérations de logement social s'élève à 10 148 477,22 € en juin 2017.

10/ Fonds de concours : projet de parc acrobatique des 4 communes.

Francis Charvet expose que, dans ses réunions des 20 avril et 7 décembre 2016, le Bureau a évoqué le plan de financement de l'étude du projet de parc acrobatique des 4 communes (Agnin, Anjou, Bougé Chambalud, Sonnay) d'un coût estimatif de 23 675 € HT pris en charge pour 16 572,50 € par les 4 communes et 7 102,50 € par une subvention attendue du Conseil Régional dans le cadre du CDDRA.

La subvention régionale n'ayant pu être obtenue du fait de l'arrêt des CDDRA, le Bureau propose au conseil communautaire d'apporter à cette opération un fonds de concours de 5 000 € affecté à la commune d'Anjou qui centralise l'opération financièrement.

Le plan de financement de l'étude TTC se présenterait donc comme suit :

- Entente des 4 communes : 23 410 €
- CCPR : 5 000 €

Le conseil communautaire unanime approuve l'attribution du fonds de concours de 5 000 € à la commune d'Anjou.

11/ Personnel communautaire.

Francis Charvet présente les différents points concernant le personnel communautaire.

11.1/ Convention de mise à disposition d'un agent du syndicat mixte INSPIRA.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature avec le syndicat mixte INSPIRA d'une convention de mise à disposition de la CCPR de Monsieur Vincent Daon, directeur d'INSPIRA.

Monsieur Vincent Daon exercera les fonctions de responsable du pôle économie de la CCPR sur la base d'un mi-temps. La situation administrative de Monsieur Vincent Daon est gérée par INSPIRA. La mise à disposition est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} septembre 2017.

11.2/ Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire : approbation du programme et convention avec le centre départemental de gestion.

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 - chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoyait pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge ce dispositif pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018. Le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 a modifié le décret du 22 novembre 2012 afin de prendre en considération cette prolongation.

Les modes de recrutement, pour les agents de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais concernés, relèvent des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions. Aucun agent n'est concerné par les recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la CCPR et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Après avis favorable du Comité Technique dans sa réunion du 29 juin 2017, le conseil communautaire unanime :

- Approuve le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire					
Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)		Total des postes ouverts
Grade	Catégorie (A / B / C)		2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Attaché	A	2	0	1	1
Assistants d'enseignement artistique	B	3	3	0	3

- Confie au Centre de Gestion de l'Isère, par convention, l'organisation des commissions de sélections professionnelles. La participation financière de la CCPR s'établit à 110 € par candidat.

11.3/ Contrat d'alternance.

Le conseil communautaire unanime autorise la signature d'un contrat d'alternance d'une durée de 24 mois avec le lycée Ella Fitzgerald de Saint Romain en Gal et une jeune étudiante en BTS assistante manager à compter de septembre 2017.

Son activité sera partagée entre les services personnel et juridique de la CCPR. Une convention sera également signée avec la direction du travail pour mobiliser l'aide financière de l'Etat. La rémunération est calculée en pourcentage du SMIC en fonction de l'âge, des diplômes de la personne et de l'ancienneté dans le contrat. En réponse à une interrogation de Patrick Bédiat, Francis Charvet précise que l'organisation du tutorat est assurée en interne.

12/ Tarifs piscine : cours de natation scolaire.

- Gilles Bonneton expose que, par délibération du 25 novembre 2015, le conseil communautaire a fixé les tarifs suivants des cours de natation scolaire dispensés à Aqualône et à la piscine Charly Kirakossian :

- Ecole primaire CCPR = 102,60 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à la CCPR = 136,45 € / créneau horaire

- Lors du vote des tarifs 2017 du centre aquatique Aqualône, les tarifs suivants ont été votés :

- Ecole primaire CCPR = 102,60 € / créneau horaire (chiffre identique à 2016)
- Ecole primaire extérieure à la CCPR = 136,15 € / créneau horaire (au lieu de 136,45 €)

Il est proposé, dans un souci de cohérence sur les 2 piscines, de fixer comme suit les tarifs 2017 pour les 2 équipements :

- Ecole primaire CCPR = 102,60 € / créneau horaire
- Ecole primaire extérieure à la CCPR = 136,15 € / créneau horaire

Patrick Bédiat évoque les problèmes de circulation liés au stationnement des cars de grande taille devant le parking de la piscine Charly Kirakossian. Francis Charvet répond que ce point sera examiné par les services communautaires.

- Claude Lhermet interroge sur la méthode retenue pour l'attribution aux écoles des créneaux horaires de la piscine. Francis Charvet et Gilles Bonneton répondent qu'une réunion est organisée chaque année à cet effet avec le conseiller pédagogique de circonscription. Claude Lhermet précise que sa question concerne principalement l'adéquation du temps de déplacement des élèves avec les créneaux attribués.

Gilles Bonneton note que c'est une situation classique qui se retrouve régulièrement. Francis Charvet relève que les horaires des écoles peuvent être modifiés après validation par l'inspection

départementale de l'éducation nationale pour prendre en compte les horaires de départ ou de retour des activités ; il rappelle également l'importance de la participation des enseignants aux réunions de plannings.

Le conseil communautaire unanime approuve les tarifs de piscine proposés pour les cours de natation scolaire.

13/ Artisanat : convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et d'Artisanat de l'Isère.

- Francis Charvet expose que le conseil communautaire est appelé à approuver une convention cadre de partenariat liant la CCPR et la Chambre des Métiers et d'Artisanat de l'Isère pour le développement économique de l'artisanat du pays roussillonnais. Cette convention a pour objet de marquer la convergence des objectifs et la complémentarité de leurs interventions.

- Plusieurs axes de travail sont identifiés :

- Connaître son tissu artisanal
- Prévenir les défaillances en maintenant l'activité et l'emploi
- Favoriser la création / reprise et la transmission d'entreprises
- Accompagner les entreprises dans leur développement
- Appuyer les actions en faveur du développement durable
- Soutenir l'innovation et favoriser la transition numérique

- La mise en œuvre de ces axes se traduira par des actions opérationnelles qui feront l'objet d'une convention annuelle d'application.

La première fiche action concerne la réalisation d'un portrait de territoire de la CCPR en comparaison au territoire de Beaurepaire ; la participation CCPR s'élève à 900 €. La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire unanime approuve cette convention.

14/ Zone des Bruyères à Agnin : conventions avec ENEDIS.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve la signature avec ENEDIS de conventions concernant la desserte en électricité de la zone des Bruyères :

- 1 convention de mise à disposition du terrain d'implantation du poste de transformation et de tous ses accessoires (parcelles concernées : A 1394 - 1396). Convention conclue à titre gratuit.
- conventions de servitudes pour établir à demeure des canalisations souterraines ainsi que leurs accessoires (parcelles concernées : A 951 - 1181 - 1394 - 1396). Convention conclue à titre gratuit.

Christian Monteyremard interroge sur le temps nécessaire à la signature d'un compromis de vente de terrains avec une entreprise souhaitant développer son activité sur la zone.

15/ Charte forestière Bas Dauphiné Bonnevaux.

Le conseil communautaire unanime, après présentation par Francis Charvet, approuve le versement à Bièvre Isère Communauté de la participation CCPR 2016 d'un montant de 4 759,47 € au titre de la charte forestière Bas Dauphiné Bonnevaux. Le tableau ci-dessous détaille les participations des différents EPCI.

Cadrage budgétaire 2016										
Détail des dépenses 2016 et évaluation de la participation des EPCI										
Actions			Participation des EPCI							
Nom de l'action	Durée de l'action	Montant total de l'action en € TTC	Besoin de financement (en %)	Solde total à répartir	Solde réparti en 2015	Solde à répartir en 2016	ViennAgglo 2016	BI 2016	CCPR 2016	CCTB 2016
							25,40%	38,40%	16,60%	19,60%
Animation et mise en œuvre du programme d'actions	2016	40 861,22	58%	17 474,36		17 474,36	4 438,49	6 710,15	2 900,74	3 424,97
<i>dont Communication : Maintenance site</i>	2016	108,00								
Plan d'Approvisionnement Territorial (C+D)	9 à 12 mois / 2015-2016	39 202,66	20%	7 840,53	4 949,53	2 891,00	734,31	1 110,14	479,91	566,64
Formations élus (D)	2016									
<i>2 comprises dans le service rendu par COFOR</i>										
Expérimentation état des lieux avt/après (D)	2015-2019									
<i>Animation</i>										
Sensibilisation et gestion des usages : Volet loisirs	2016									
<i>Animation ?</i>										
Identification tissu économique du territoire (D) (Reste convention CREABOIS 2015-2016)	2015-2016	4 050,00	80%	3 240,00	1 080,00	2 160,00	548,64	829,44	358,56	423,36
Convention CRPF (Animation + Rgpt parcelles) (C + E)	2016	5 740,00	80%	4 592,00		4 592,00	1 166,37	1 763,33	762,27	900,03
Convention CREABOIS 2016-2017	2016-2017	6 750,00	80%	5 400,00		2 700,00	685,80	1 036,80	448,20	529,20
TOTAL 2016 (MAJ 03/2017)	2016					29 817,36	7 573,61	11 449,87	4 949,68	5 844,20

16/ Finances.

Francis Charvet présente les différents points concernant les finances.

16.1/ Versements entre budget général et budgets annexes.

Le conseil communautaire unanime officialise par délibération les écritures budgétaires entre budget général et budgets annexes intégrées dans le budget 2017.

- Subvention de 270 000 € du budget général (compte 657364) à la section de fonctionnement du budget annexe de la régie Tourisme (compte 74751).
- Subvention de 780 000 € du budget général (compte 657364) à la section de fonctionnement du budget annexe Transport (compte 7475).
- Subvention de 29 700 € du budget général (compte 6521) à la section de fonctionnement du budget annexe zone Rhône-Varèze (compte 74758).
- Subvention de 20 000 € du budget général (compte 2041632) à la section d'investissement du budget annexe zone Rhône-Varèze (compte 13241).
- Subvention de 2 374 179.83 € du budget général (compte 2041632) à la section d'investissement du budget annexe RN7-Louze / Clos Ducurtil / Les Bruyères (compte 13251).
- Reversement de 18 911 € du budget annexe zone Salaise (compte 6522) à la section de fonctionnement du budget général (compte 7551).

16.2/ Budget général : admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le conseil communautaire unanime prononce, sur la demande de Monsieur le Trésorier du Roussillonnais, l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste 2228870232 (1 221,58 €). Les titres concernent pour l'essentiel la médiathèque et le conservatoire.

16.3/ Budget annexe Transports : admission en non-valeur de produits irrécouvrables - DMI au BP 2017.

Le conseil communautaire unanime prononce, sur la demande de Monsieur le Trésorier du Roussillonnais, l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste 2214060232 (81 €) et approuve la décision modificative n°1 au BP 2017 portant virement de crédits d'un montant de 100 € du compte 611 au compte 6542.

17/ Décisions prises par délégation.

Par délibération du 7 mai 2014, le conseil communautaire a donné diverses délégations au Président conformément aux articles L2122-23 et L5211-2 du code général des collectivités territoriales. Les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de cette délégation :

Avenant n°3 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais Lot n°1 : Déchèterie du Péage de Roussillon. Il est conclu un avenant n°3 d'un montant de 47 046,34 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 3,52%.

Avenant n°5 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais Lot n°2 : Déchèterie de Saint Clair du Rhône. Il est conclu un avenant n°5 d'un montant de 766 555,44 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 59,6%.

Avenant n°6 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais Lot n°3 : Déchèterie de Salaise sur Sanne. Il est conclu un avenant n°6 d'un montant de 162 594,23 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 48,43%.

Avenant n°4 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais Lot n°4 : Déchèterie de Ville sous Anjou. Il est conclu un avenant n°4 d'un montant de 9 402,35 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 2,31%.

Avenant n°10 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais Lot n°5 : Déchèterie de Sablons. Il est conclu un avenant n°10 d'un montant de - 19 480,95 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 8,69%.

Avenant n°4 - AO-2012-06 - Exploitation des déchèteries de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais Lot n°6 : Déchèterie d'Anjou. Il est conclu un avenant n°6 d'un montant de 45 871,30 € HT avec TRIGENIUM pour arrêter les sommes dus aux titulaires au regard des quantités de tonnage réellement exécutées sur la durée du marché. L'impact financier du montant cumulé des avenants sur le montant initial du marché est de 11,1%.

Attribution - MAPA-2016-19 - Mise en séparatif et aménagement de la voirie de la rue Lavoisier - Le Péage de Roussillon. Lot 1 Assainissement - ALBERTAZZI/MOUTOT pour un montant de 534 834,62 € HT / 641 801,54 € TTC. Lot 2 Voirie - GUINTOLI/SIORAT pour un montant de 285 723 € HT / 342 867,60 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Avenant n°2 - MAPA-2015-12 - Etude de faisabilité portant sur la création d'une déchèterie professionnelle sur le territoire de la CCPR. Prise en compte d'une prestation supplémentaire au contrat initial et fixer l'arrêt de l'étude à l'issue de la phase 2 conformément à l'article 10.4 du cahier des clauses administratives particulières. Avenant de -4 300 € HT incidence financière en moins-value de -28,8%.

Attribution - AO-2016-06 : Acquisition de documents imprimés, sonores, audiovisuels et non scolaires pour la médiathèque intercommunale - Relance des lots 1,2 et 3 suite à déclaration sans suite. Il est conclu un accord-cadre à bons de commande : Lot 1 - Littérature générale adulte : fiction et documentaire - Librairie LUCIOLES - Pour un montant maximum de commandes de 140 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre. Lot 2 - Ouvrages de fonds : fictions et documentaires jeunesse - Librairie LUCIOLES - Pour un montant maximum de commandes de 80 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre. Lot 3 - Office de nouveautés jeunesse - Librairie LUCIOLES - Pour un montant maximum de commandes de 60 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 45 mois. L'exécution des prestations aura lieu du 01/04/2017 au 31/12/2020.

Attribution - MAPA-2016-20 - Remplacement de l'ouvrage de la Varèze - Cheyssieu. Lot 1 Ouvrage d'art - EST OUVRAGES pour un montant de 542 353,40 € HT / 650 824,08 € TTC. Lot 2 Enrobé - BUFFIN TP pour un montant de 8 500 € HT / 10 740 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Avenant n°3 - MAPA-2013-03 - Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant l'extension de la médiathèque à St Maurice l'Exil. Il est conclu un avenant d'un montant de 5 680 € HT avec le groupement NP CONSEIL et ARCHIGRAM pour la mise à jour de la rémunération du conducteur d'opération suite aux études menées dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre qui ont eu pour conséquence de diviser les travaux en 2 phases de 6 et 12 mois, soit une durée totale de suivi des travaux de 18 mois en lieu et place de 12 mois, prévus initialement dans le contrat du conducteur d'opération. L'impact financier de tous les avenants cumulés est de 25,7% sur le montant initial du marché.

Avenant n°1 - MAPA-2012-13 Classement de la voirie communale. L'avenant a pour objet la prise en compte de modifications apportées aux prestations initiales. En effet, les études de géomètre menées ont montré que les kilométrages de voirie estimés dans le détail quantitatif estimatif étaient sous-estimés par rapport aux kilométrages réels. Ces modifications représentent une plus-value de 441,80 € HT. Cet avenant a un impact financier à hauteur de 1,55% sur le montant initial du marché.

Attribution - MAPA-2017-01 - Travaux d'extension et de réaménagement de la médiathèque de Saint Maurice l'Exil. Lot 1 Terrassement - VANEL ET ASSOCIES - 188 213,94 € HT / 225 856,73 € TTC. Lot 2 Gros œuvre et abords - OLIVEIRA - 658 904,46 € HT / 790 685,35 € TTC (variante comprise). Lot 3 Charpente bois - Couverture et bardage cuivre - VAGANAY - 251 136,02 € HT / 301 363,22 € TTC (offre de base - variante non comprise). Lot 4 Menuiserie extérieure - métallerie - PLASTALVER - 285 524,17 € HT / 342 629 € TTC (variante comprise). Lot 5 Etanchéité - SUPER - 47 576,18 € HT / 57 091,42 € TTC. Lot 6 Menuiserie intérieure bois - CHAUTANT - 90 286,64 € HT / 108 343,97 € TTC (Toutes variantes comprises). Lot 7 Plâtrerie peinture faux plafonds - AUBONNET ET FILS - 251 613,54 € HT / 301 936,25 € TTC (toutes variantes comprises). Lot 8 Revêtement sol souple - GANON - 53 059,82 € HT / 63 671,79 € TTC. Lot 9 Carrelage - Faïence - SIAUX - 31 594,14 € HT / 37 912,97 € TTC. Lot 10 Ascenseur - SCHINDLER - 36 500 € HT / 43 800 € TTC (variante comprise). Lot 11 Electricité courants forts et courants faibles - GED - 141 388,39 € HT / 169 666,07 € TTC (variante comprise). Lot 12 Chauffage - ventilation plomberie - SALLEE - 283 773,48 € HT / 340 528,18 € TTC. Lot 13 Mobilier infructueux. Lot 14 Equipements scéniques - SCENETEC - 56 741,80 € HT / 68 090,16 € TTC.

Attribution - AC-2017-01 - Travaux d'impression de documents de communication de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais - Il est conclu un Accord-Cadre avec maximum pour les travaux d'impression de documents de communication de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais avec quatre attributaires en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Les marchés subséquents seront des marchés ordinaires intervenant à chaque survenance du besoin. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 48 mois. L'accord-cadre est conclu à compter du 01/07/2017 jusqu'au 30/06/2021. Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, les marchés subséquents sont attribués après remise en concurrence de tous les titulaires de l'accord-cadre pour un maximum de 200 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre.

Attribution - MAPA-2017-02 - Rénovation du Stade Frédéric Mistral. Il est conclu un marché de travaux pour la Rénovation du Stade Frédéric Mistral : Lot 1 Terrains de sports - Groupement LACQUET /EIFFAGE/RSA - 1 665 977,23 € HT / 1 999 172,68 € TTC. Lot 2 Préau et local de rangement - SMC2 - 527 479,51 € HT / 632 975,41 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Attribution - MAPA-2017-03 - Travaux de voirie - Programme Investissement 2017. Il est conclu un marché de travaux pour le programme d'investissement de voirie 2017 : Lot 1 Zone Nord Groupement EIFFAGE/BUFFIN - 643 059 € HT / 771 670,80 € TTC. Lot 2 : Zone Sud - Groupement EIFFAGE/BUFFIN - 637 743,50 € HT / 765 292,20 € TTC. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Attribution - MAPA-2017-04 - Marché de fourniture de composteurs individuels et collectifs. Il est conclu un accord-cadre à bons de commande de fournitures de composteurs individuels et collectifs avec l'entreprise EMERAUDE ID pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date fixée par ordre de service. L'accord-cadre est reconduit de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois. L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

18/ GEMAPI.

- Jean-Mathieu Fontaine, agent du SIGEARPE affecté à l'étude GEMAPI, les cabinets ARGOS et MOLLION font une présentation de l'étude GEMAPI qui présente différents scénarios de prise de compétence prenant en compte la recherche de la cohérence hydrographique, le rapprochement avec la communauté de communes du territoire de Beaurepaire, la position de gestion directe de la compétence GEMAPI émise par la communauté de communes de Porte DromArdèche. Les scénarios distinguent transfert et délégation de compétence, la période 2018-2019 permettant la mise en place de la compétence avant l'échéance 2020, les hypothèses fusion ou pas fusion avec la CCTB.

Plusieurs types de solution se dégagent : création d'un syndicat mixte ; convention de service unifié ; entente intercommunale.

3 scénarios avec plusieurs déclinaisons sont abordés : fusion des 2 communautés de communes ; pas de fusion mais création d'un nouveau syndicat mixte ; pas d'évolution institutionnelle et la CCPR intervient uniquement sur son périmètre géographique.

- Gérard Perrotin évoque les modalités pratiques de mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Jean-Mathieu Fontaine rappelle le travail important mené bénévolement par les Présidents des syndicats de rivières existants qu'il conviendra de remplacer par des agents salariés. En réponse à une question sur la cohérence d'une entente, il est précisé que celle-ci fonctionne comme un COPIL. Les options « conventions de services unifiés » ou ententes apparaissent moins structurées et moins pérennes que la formule syndicat mixte.

- Patrick Bédiat interroge sur l'estimation du volume de temps de travail. Le cabinet ARGOS fait ressortir que ce point précis ne figure pas dans l'étude et qu'il sera dépendant du contenu de la compétence GEMAPI menée par les EPCI.

- Jean-Mathieu Fontaine relève que le budget de fonctionnement des syndicats de la Varèze ou de la Sanne est de l'ordre de 40 000 € mais ne prend pas en compte le temps de travail du bénévolat.

En réponse à une interrogation sur la gestion du personnel dans les options « convention de services unifiés » et « entente », le cabinet Mollion précise que ces points sont traités dans les conventions.

- André Mondange confirme l'importance du travail mené par les syndicats de rivière dans le montage des dossiers comme pour les questions de terrain.

- En réponse à une question de Patrick Bédiat sur le degré de cohérence hydrographique, le cabinet ARGOS précise que la cotation prend en compte le niveau d'intervention de la structure de gestion, la meilleure cotation étant affectée aux scénarios traitant les cours d'eau de leur source à leur confluence.

- En réponse à une question de Claude Lhermet, il est précisé que ce transfert de compétence n'aura pas d'incidences sur la demande de prise de compétence anticipée présentée pour INSPIRA.
 - Gérard Perrotin observe l'intérêt de rechercher le scénario qui présente la meilleure cohérence hydrographique qui apparait le mieux assurée par le scénario n°1 ; il est également important que la CCPR conserve la maîtrise de cette compétence.
 - Patrick Bédiat observe qu'un haut niveau de cohérence hydrographique implique la présence d'un grand nombre d'acteurs et qu'il importe de se soucier aussi des milieux aquatiques. Il est répondu que la cohérence est recherchée au sein de comités de pilotage. Jean-Mathieu Fontaine évoque les propositions d'une prise de compétence élargie de la compétence GEMAPI au sein du syndicat mixte Bièvre Liers Valloire mais aucune proposition concrète n'est actuellement formulée.
 - Gilles Bonneton observe que les bassins hydrographiques dépassent les périmètres des EPCI et qu'il faut peut-être envisager une structure de taille importante telle que le SEDI. Il est répondu que la loi recherche en effet la cohérence hydrographique. Or, à l'exception de l'amont de quelques rivières, les bassins versants se trouvent à 95% sur le territoire de la CCPR et de la CCTB, réserve faite de la question de la rivière l'Oron qui impacte plus fortement la CCTB et qui est en lien notamment avec la CC Porte DromArdèche.
- Jean-Mathieu Fontaine relève l'importance de bien définir les besoins et les urgences du territoire. Seront-ils bien pris en compte dans un grand syndicat mixte alors qu'il faut de la réactivité sur le terrain ?
- Francis Charvet évoque la réflexion du département sur la constitution de grands territoires ayant en charge la compétence GEMAPI sans pour autant que le département exerce directement cette compétence.
 - André Mondange aborde la question du Rhône. Jean-Mathieu Fontaine expose que l'Etat n'a pas demandé l'intégration du fleuve dans le cahier des charges de l'étude qui ne l'a donc pas pris en compte ; par contre, lors des dernières réunions, l'Etat a soulevé la question du Rhône. Il rappelle l'action actuelle du SMIRCLAID ainsi que le faible kilométrage du Rhône dans la traversée du pays roussillonnais (19 km).
 - Roberte Di Bin expose que l'Etat a encouragé le SMIRCLAID à prendre la compétence GEMAPI sur l'ensemble du fleuve, qu'il serait intéressant de mener une réflexion de Vienne à Saint Vallier ; elle précise que la totalité des EPCI riverains ne s'est pas prononcée sur une telle orientation.
 - Jean-Pierre Gabet observe que le SMIRCLAID ne couvre pas tout le territoire de la CCPR. Les choix sont difficiles ; c'est plus compliqué d'être efficace sur des périmètres élargis. Le cabinet ARGOS observe qu'il y aura des étapes intermédiaires à franchir ; il faut faire des choix qui ne pénalisent pas le futur.
 - Francis Charvet estime que le Rhône pour lequel des procédures spécifiques sont en débat (TRI, SLGRI) doit être traité à part. Les syndicats de rivière du territoire attendent que la CCPR prenne la compétence GEMAPI.
 - Jean-Louis Guerry observe que GEMAPI permet d'intervenir dans des domaines privés (avec les déclarations d'intérêt général) alors que le Rhône est un domaine d'Etat concédé.
 - André Mondange note qu'un traitement différent pourrait être appliqué aux rivières d'une part et au Rhône d'autre part qui pourrait être suivi par le SMIRCLAID.
 - Patrick Bédiat observe que GEMAPI concerne de nombreux acteurs et implique de mener un important travail.

Francis Charvet conclut cette présentation en adressant ses remerciements aux intervenants sur la compétence GEMAPI et en souhaitant de bonnes vacances à l'assemblée.

Le Président,
F. CHARVET